



Ardennes Santé Travail

VOUS SOUHAITEZ ACCÉDER À VOTRE DOSSIER MÉDICAL EN SANTÉ AU TRAVAIL (DMST) ?

Conformément à la réglementation en vigueur (Article L4624-8 du Code du travail), vous avez le droit de demander une copie de votre dossier médical en santé au travail.

Qu'est-ce que le DMST ?

Le DMST contient les informations médicales relatives à votre suivi en santé au travail. Il est constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire travaillant sous l'autorité du médecin du travail (le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail et l'infirmier).

Comment en faire la demande ?

Par écrit (obligatoirement)

Vous devez adresser une demande écrite datée et signée, contenant les informations suivantes :

- Votre nom et prénom
- Votre date de naissance
- Une copie d'une pièce d'identité

À qui adresser votre demande ?

Par courrier à : Ardennes Santé Travail 19, rue Paulin Richier 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES

ou par e-mail sur : contact@ast08.fr

Une copie de de votre DMST vous est remise en main propre sur rendez-vous.

Dans quels délais ?

Un rendez-vous vous sera proposé dans les 8 jours suivant la demande de copie de dossier, ou dans un délai de 2 mois votre DMST contient des informations de plus de 5 ans.

Vos données sont protégées

Votre DMST est strictement confidentiel et protégé par le secret médical. Il ne peut être consulté que par vous et les professionnels de santé habilités.

Besoin d'aide ?

Contactez votre SPSTi ou notre secrétariat :

Ardennes Santé Travail

Z.A. du Bois Fortant

19, Rue Paulin Richier - CS 80707

08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

